



242.512.0 – GEN 3/13

**Notification aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre**

PROTOCOLE ADDITIONNEL I

I. Déclaration de Saint-Vincent-et-les-Grenadines

Le 4 novembre 2013, Saint-Vincent-et-les-Grenadines a déposé auprès du Conseil fédéral suisse la déclaration suivante (version originale anglaise):

«The Government of Saint Vincent and the Grenadines declares that it recognises ipso facto and without special agreement, in relation to any other High Contracting Party accepting the same obligation, the competence of the International Fact-Finding Commission to enquire into allegations by such other Party, as authorized by Article 90 of Protocol I additional to the Geneva Conventions of 1949».

PROTOCOLE ADDITIONNEL III

II. Ratification par la Nouvelle-Zélande

Le 23 octobre 2013, la Nouvelle-Zélande a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification au Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour la Nouvelle-Zélande six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 23 avril 2014.

III. Ratification par la République du Kenya

Le 28 octobre 2013, la République du Kenya a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification au Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour la République du Kenya six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 28 avril 2014.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels.

Berne, le 28 novembre 2013

